

**CANADIAN WEIGHTLIFTING FEDERATION
HALTÉROPHILE CANADIENNE (CWFHC)**

**CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LE
PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA)
2011**

14 mai, 2010

Adopté par Sport Canada

L'objectif de ce document est d'établir un mécanisme permettant aux haltérophiles canadiens de se qualifier pour le Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

La CWFHC fournit une aide technique à Sport Canada en ce qui a trait au processus d'approbation des brevets en lui présentant des nominations qui correspondent aux critères de brevet approuvés. Sport Canada approuve ou rejette les candidatures des athlètes présentés.

N.B. Pour plus d'information sur le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada consultez le site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/athl/index-fra.cfm>

1. Introduction

1.1 Objectifs du PAA

Le PAA a trois objectifs précis :

- Cibler et appuyer les athlètes canadiens qui se classent parmi les 16 premiers aux Jeux Olympiques/paralympiques et aux championnats du monde ou ayant le potentiel d'y parvenir ;
- Aider les athlètes canadiens de calibre international à accéder au plus haut échelon de la compétition tout en leur permettant de préparer leur carrière ou d'entreprendre des activités professionnelles à temps plein ou partiel ;
- Permettre aux athlètes de respecter leur engagement à long terme de s'entraîner et de participer à des compétitions en vue de concrétiser leurs objectifs de performance sportive.

1.2 Exigences minimales pour que les athlètes soient admissibles au PAA

- La CWFHC doit se conformer aux règles minimales de Sport Canada, par exemple suivre et évaluer officiellement les programmes d'entraînement et de compétition des athlètes.
- Le soutien du PAA est conditionnel à la disponibilité de l'athlète de représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, y compris des championnats mondiaux et les Jeux olympiques/paralympiques; à sa participation aux programmes de préparation et d'entraînement annuels; et à son adhésion à son entente Athlète-CWFHC.
- L'athlète doit être un citoyen canadien ou RÉSIDENT PERMANENT DU CANADA à la date du début du cycle des brevets et doit avoir été résident légal du Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résident permanent) pendant au moins une année avant de pouvoir être admissible au PAA. L'athlète devra avoir participé à des programmes sanctionnés par la CWFHC pendant cette période.

- En conformité avec les critères d'admissibilité de l'International Weightlifting Federation (IWF) en ce qui concerne la citoyenneté, l'athlète doit être actuellement admissible à représenter le Canada à de grands événements internationaux, y compris aux championnats mondiaux.
- L'athlète doit satisfaire aux critères d'octroi des brevets en tant que membre d'une équipe canadienne participant à des manifestations internationales ou des manifestations nationales sanctionnées par la Canadian Weightlifting Federation Haltérophile Canadienne (CWFHC) à de telles fins.
- Dans le cas où un athlète est exclu du programme, Sport Canada ne remplacera pas le brevet avant le début de la prochaine période, en accord avec les politiques générales du PAA.
- Les athlètes et leurs entraîneurs doivent être membres en règle inscrits auprès d'une association d'haltérophilie provinciale membre de la CWFHC.

1.3 Violation des règles de dopage (source : Sport Canada)

Pour avoir droit au financement dans le cadre du PAA, les athlètes doivent se conformer à la Politique canadienne contre le dopage dans le sport ainsi qu'au Programme canadien antidopage du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

Pour en savoir plus sur les sanctions relatives à la violation des règles antidopage, voir les [Sanctions pour dopage de Sport Canada](#).

<http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/athl/113-fra.cfm>

1.4 Information générale

- a. Il est prévu que neuf (9) brevets, comprenant les brevets Senior nationaux SR/C1 et les brevets Senior internationaux SR1/SR2, seront disponibles pour la CWFHC. Sport Canada révisera les quotas de brevets pour les sports olympiques et non-olympiques après les Jeux olympiques 2010. Le résultat de cet exercice pourra affecter le nombre de brevets attribués à l'haltérophilie.
- b. Le mécanisme présenté ici est fait pour une attribution combinée Hommes & Femmes.
- c. Il y aura un maximum de trois (3) nominations pour des brevets seniors (SR1, SR2, SR & C1) par catégorie de poids corporel.
- d. Règle générale : La période de qualification s'étendra du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et le cycle des brevets sera de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- e. Au minimum, un brevet sera attribué à un athlète de chaque sexe, à condition qu'au moins un athlète de chaque sexe rencontre les critères requis. Pour être nommé, l'athlète doit rencontrer les critères seniors internationaux SR1/SR2 ou nationaux SR/C1 indiqués aux paragraphes 2.2. Afin de garantir un niveau de performance pour cette clause spéciale, l'athlète devra avoir égalé ou dépassé le minimum de 85% du Marqueur Senior à 2 reprises dont une fois dans la période juillet – décembre 2010.
- f. Il incombe d'appliquer la section 13 des politiques et des procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada pour tous les appels concernant les nominations ou les suspensions de brevets.

<http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/athl/114-fra.cfm>

2. Critères d'octroi des brevets

2.1 Brevets senior internationaux : pour les athlètes ayant rempli les critères internationaux de Sport Canada (SR1 / SR2) suivant :

Les brevets Senior internationaux seront attribués, en priorité, aux athlètes ayant terminés parmi les huit premiers (top 8) ET la première moitié (Top ½) de leur catégorie aux Championnats du Monde Senior ou aux Jeux Olympiques. Un seul athlète par pays par catégorie sera compté.

Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandés par CWFHC pour deux années consécutives, le brevet de la première année étant nommé SR1 et le brevet de la seconde année étant nommé SR2. La deuxième année de l'octroi du brevet est conditionnelle à ce que l'athlète :

- s'est classé parmi les douze premiers (Top 12) ET dans la première moitié (Top ½) de sa catégorie aux Championnats du Monde Senior identifié dans la liste des compétitions valides. Tous les athlètes de la catégorie ayant réussi un total seront comptabilisés. Par exemple : Advenant qu'il y ait 21 athlètes ayant réussi un total dans la catégorie, pour être considéré comme ayant terminé dans la première moitié, l'athlète doit terminer 10^e ou mieux.
- l'athlète doit aussi :
 - être recommandé par CWFHC,
 - soumettre son programme d'entraînement et de compétitions afin qu'il soit approuvé par CWFHC et Sport Canada,
 - signer l'entente athlète/CWFHC et remplir un formulaire de demande PAA pour l'année en question.

2.2 Brevets senior nationaux : pour les athlètes ayant rencontré les critères de la CWFHC (SR/C1) suivants :

Les brevets Seniors restants seront attribués selon le système de classement des Marqueurs de la CWFHC et les critères de sélection en vigueur pour l'équipe nationale (voir annexe 2). Le processus suivant sera utilisé pour identifier ces athlètes :

2.2.1) Pour les fins de classement et de sélection, sera utilisé le total des deux meilleures performances, exprimé en pourcentage des Marqueurs Senior 2010 (%M), calculé à trois décimales, à partir de la liste d'événements de qualification.

2.2.2) Les deux pourcentages (% M) les plus élevés basés sur les Marqueurs Senior – 2010 seront additionnés (Total Marqueurs : %TM) pour chaque athlète. Ils peuvent avoir été réussis dans des catégories de poids corporelles différentes.

2.2.3) Ce Total Marqueur (%TM) servira à classer les athlètes en ordre décroissant, sans égard au sexe de l'athlète.

2.2.4) Au moins une des performances qui sera comptabilisée devra être faite dans la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010.

2.2.5) Les athlètes ayant participé et réussi un total aux Championnats du Monde Senior – 2010 (SRW-2010), se verront ajouter un bonus de 2 % à cette performance dans le calcul des pourcentages pour les brevets.

Dans le cas où l'athlète a réussi des performances supérieures parmi les autres événements valides, la performance bonifiée ne sera pas retenue.

Exemple : un athlète de la catégorie 56 kg réussi 88 % aux SRW-2010, on ajoute un bonus de 2 %, ce qui donne un total Marqueurs de 90 % dans le calcul de cette performance reconnue pour le PAA.

Cependant, il a réussi des performances de 91% et 93 % lors de 2 autres compétitions valides. La performance bonifiée de 90% ne sera donc pas retenue dans le Total Marqueurs (%TM).

2.2.6) Au moins une performance valide devra égaler ou dépasser le minimum de 85% du Marqueur Senior (Marqueurs en Annexe 1) de cette catégorie de poids corporelle (sauf lorsque la clause 1.4.e s'applique ou 2 performances sont requises). Cette performance de 85% ne comprendra pas le bonus de 2% indiqué à l'article 2.2.5.

2.2.7a) En cas d'égalité dans la même catégorie, le rang obtenu lors des Championnats du Monde Senior (SRW) de la période de qualification sera retenu à titre de discriminant (*incluant le bonus de 2%*).

Cat.	Compé- tition	Total 1 (T1)	Compé- tition	Total 2 (T2)	Total (T1 + T2)
------	------------------	--------------	------------------	--------------	----------------------------

		Rg	Total	%MSR 100 %		Total	%MSR	%MSR
63 kg P. C. (62.67kg)	SRW	10 ^e	200 kg	89.413% + 2% = 91.413%	Autre	200 kg	89.413%	180.826% 1ere
63 kg P. C. (62.95kg)	SRW	12 ^e	200 kg	89.413% + 2% = 91.413%	Autre	200 kg	89.413%	180.826% 2^e
P.C. : poids corporel %MSR : pourcentage du Marqueur Senior								

2.2.7b) En cas d'égalité dans la même catégorie et aucun des athlètes n'a participé aux Championnats du Monde Senior de la période de qualification, le rang obtenu lors des Championnats Canadiens Senior (CCSR) de la période de qualification sera le discriminant retenu entre les athlètes concernés.

Cat.	Compé- tition	Total 1 (T1)			Compé- tition	Total 2 (T2)		Total (T1 + T2)
		Rg	Total	%MSR 100 %		Total	%MSR	%MSR
63 kg P. C. (62.67kg)	CCSR	1ere	200 kg	89.413%	Autre	200 kg	89.413%	178.826% 1ere
63 kg P. C. (62.95kg)	CCSR	2e	200 kg	89.413%	Autre	200 kg	89.413%	178.826% 2^e

2.2.7c) En cas d'égalité dans la même catégorie, aucun des athlètes n'a participé aux Championnats du Monde Senior et aux Championnats Canadiens Senior de la période de qualification, le % MSR le plus élevé obtenu lors de la 3^e performance la plus élevée de ces 2 athlètes sera le discriminant retenu entre les athlètes concernés. S'il y avait encore égalité, la 4^e performance sera le discriminant utilisé et ainsi de suite.

Cat.	Compé- tition	Total 1 (T1)			Compé- tition	Total 2 (T2)		Total (T1 + T2)
		Rg	Total	%MSR 100 %		Total	%MSR	%MSR
63 kg	Autre		200 kg		Autre	200 kg		
					T3	197 kg	88.072%	1ere
63 kg	Autre		200 kg		Autre	200 kg		
					T3	195 kg	87.178%	2^e

2.2.8a) En cas d'égalité inter-catégorie et qu'un seul des athlètes a participé et réussi un total lors des Championnats du Monde Senior de la période de qualification (incluant le bonus de 2%), cet athlète obtiendra le rang supérieur.

2.2.8b) En cas d'égalité inter-catégorie et aucun des athlètes n'a participé aux Championnats du Monde Senior de la période de qualification, le rang obtenu lors des Championnats Canadiens Senior de la période de qualification sera retenu à titre de discriminant.

2.2.8c) En cas d'égalité inter-catégorie, aucun des athlètes n'a participé aux Championnats du Monde Senior de la période de qualification et que les athlètes ont obtenus le même rang lors des Championnats Canadiens Senior, le pourcentage le plus élevé du Marqueur Senior 2010 dans les 3e compétitions valides sera le discriminant retenu entre les athlètes concernés. S'il y avait encore égalité, la 4e performance sera le discriminant utilisé et ainsi de suite.

2.2.9) La catégorie de la dernière performance comptabilisée pour l'obtention du brevet sera celle dans laquelle l'athlète sera breveté.

Un brevet de probation, C1, sera attribué aux athlètes rencontrant ces critères seniors nationaux pour la première fois. L'allocation mensuelle versée pour ce brevet est semblable à celle du brevet de développement, soit 900 \$ par mois et le soutien pour les frais de scolarité, si applicable, en respect des politiques de Sport Canada à cet effet.

2.3 Nombre d'années des brevets seniors nationaux :

2.3.1 Une fois que l'athlète est d'âge senior IWF, normalement, le nombre maximal d'années qu'un athlète peut détenir un brevet senior national (SR/C1) est de 6 ans.

2.3.2 Pour être admissible pour une 7e année ou plus à ce niveau, l'athlète doit rencontrer le critère Senior National et se classer au minimum dans la première moitié (Top ½) de sa catégorie aux Championnats du Monde Senior identifiés dans la liste des compétitions valides. Ceci pour faire la démonstration d'une amélioration vers les performances requises afin d'obtenir un brevet senior International (SR1 et SR2) et être recommandé par la CWFHC.

Pour déterminer que l'athlète a terminé parmi la première moitié, tous les athlètes de la catégorie ayant réussi un total seront comptabilisés. Par exemple : advenant qu'il y ait 21 athlètes ayant réussi un total dans la catégorie, pour être considéré comme ayant terminé dans la première moitié, l'athlète doit terminer 10e ou mieux.

2.3.3 Dans le cas où l'athlète ne participe pas ou n'atteint pas le rang exigé aux Championnats du Monde Senior identifiés dans la liste des compétitions valides, il devra avoir égalé ou dépassé le minimum de 90% du Marqueur Senior à 2 reprises lors de compétitions valides. Le bonus de 2% indiqué à l'article 2.2.5 sera inclus dans le calcul du 90 %.

2.3.4 Le nombre d'année qu'un athlète a bénéficié d'un brevet senior national (SR/C1) alors qu'il/elle était d'âge junior IWF n'est pas comptabilisé dans la période maximale de 6 ans indiqué au paragraphe 2.3.1.

2.4 Ordre de priorité d'attribution des brevets : Les brevets seront attribués dans l'ordre suivant :

1. Brevet Senior Internationaux - SR1/SR2
2. Brevet Senior Nationaux – SR/C1

3. Extrait de l'entente entre l'Athlète et la CWFHC.

L'athlète bénéficiaire du PAA (brevet Senior nationaux ou Internationaux - SR1/SR2) pour le cycle 2010 devra participer aux Championnats Canadiens Senior du cycle du brevet ;

Et être disponible à participer à au moins une de ces compétitions organisées dans le cycle du brevet : (compétitions listées par ordre chronologique traditionnel)

- Championnats du Monde Junior (si éligible);
- . Championnats du Monde Senior & Événement de Qualification Olympique.

Il va de soi que l'athlète doit préalablement être éligible et se qualifier pour prendre part à ces compétitions.

En ce qui concerne les compétitions internationales, la participation de l'athlète est conditionnelle au support financier de la CWFHC.

Dans le cas où une compétition obligatoire est prévue dans une période de 30 jours des championnats canadiens senior, l'athlète aura le choix de participer aux championnats canadiens senior ou à la compétition internationale.

ANNEXE 1 – LES MARQUEURS

MARQUEURS SENIOR 2010 (Top 16)

HOMMES / Cat.	56 kg	62 kg	69 kg	77 kg	85 kg	94 kg	105 kg	+105 kg
Marqueur – 100%	264.141	293.344	321.063	348.359	365.031	381.250	395.047	413.641
Marqueur – 85%	224.520	249.342	272.904	296.105	310.276	324.063	335.790	351.595

FEMMES / Cat.	48 kg	53 kg	58 kg	63 kg	69 kg	75 kg	+75 kg
Marqueur – 100%	181.203	199.531	212.156	226.875	232.031	241.375	264.094
Marqueur – 85%	154.023	169.601	180.333	192.844	197.226	205.169	224.480

ANNEXE 2 – CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'ÉQUIPE NATIONALE

Règles de base pour la sélection de l'Équipe nationale :

- 1) Performances valides lors des compétitions sujettes à des contrôles antidopage ;
- 2) Compétition de niveau provincial et supérieur ;
- 3) Maximum de deux athlètes par catégorie ;
- 4) Classement basé sur les Marqueurs senior le plus élevé de la catégorie ;
- 5) Les résultats des compétitions doivent être envoyés à la CWFHC ;
- 6) Les performances réalisées entre le 1^{er} janvier au 30 juin qualifient l'athlète pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre et vice et versa (ces dates sont différentes pour l'allocation de brevets – voir critères d'allocation de brevets).
- 7) Tous les membres d'une équipe canadienne doivent être membres en règle de leur association provinciale.

ANNEXE 3 – COMPÉTITIONS VALIDES POUR LE PAA - 2011

PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2010 AU 30 JUIN 2010

1)	Championnats Canadiens Senior
2)	Championnats Panaméricains
3)	Championnats du Monde Junior

PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2010

4)	Championnats du Monde Universitaire
5)	Championnats du Monde Senior & Événement de Qualification Olympique
6)	Jeux du Commonwealth
7)	Ontario Open
8)	British Columbia Senior Championships
9)	Compétition Qualification Québécoise

A noter que toutes ces compétitions doivent être sujettes à des contrôles antidopages. Les associations provinciales d'haltérophilie doivent répondre aux exigences telles que faire parvenir le formulaire de la CWFHC nommé « DEMANDE POUR TEST ANTIDOPAGE » dans les délais prescrits afin que leur compétition soit placée sur cette liste et envoyer les résultats à la CWFHC dans un délai de 2 semaines après la compétition. Lorsque l'organisateur / association provinciale ne rencontre pas ces exigences, la compétition peut être déclarée non-valide.